

La prévention des risques professionnels

Les mesures mises en œuvre par les employeurs publics et privés

Près de 60 % des employeurs publics et privés ont pris des mesures de prévention des risques professionnels en 2013. Ces mesures n'ont pas toujours fait suite à une démarche formalisée d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité de leurs salariés puisque seuls 46 % des employeurs ont élaboré ou mis à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels, pourtant obligatoire pour toutes les entreprises depuis 2001.

Globalement, les politiques de prévention des risques professionnels ont été moins actives dans la fonction publique et dans les petits et moyens établissements du secteur marchand et associatif. Les grands établissements du secteur marchand ont plus souvent mis à disposition des équipements de prévention, formé à la sécurité du personnel, modifié l'organisation du travail en vue de prévenir les risques. Ils ont notamment plus recouru à la substitution d'un produit dangereux par un autre moins dangereux en cas de risque chimique. Ils ont recouru aussi davantage aux certifications sur la santé-sécurité au travail et ont souvent fait appel à des experts externes en santé-sécurité, tout comme les établissements hospitaliers du public ou du privé.

Concernant les risques psychosociaux, 24 % des établissements ont pris des mesures de prévention à dimension collective, et 22 % des mesures d'ordre individuel. Dans les établissements du secteur marchand, le télétravail a été plus répandu quand l'employeur jugeait ses salariés exposés à des risques psychosociaux.

Interrogés lors de l'enquête Conditions de travail de 2013 (encadré 1), 38 % des employeurs estiment que certains de leurs salariés sont exposés à des risques physiques, 15 % que ces risques concernent au moins la moitié de leurs salariés. La manutention manuelle de charges lourdes et les postures pénibles sont les pénibilités physiques le plus souvent citées : près de 10 % des employeurs déclarent que plus de 50 % de leurs salariés y sont exposés (tableau 1). Y être exposé accroît les risques de lombalgies

ou d'accidents. Le risque chimique est présent dans moins de 5 % des établissements, mais pour le tiers d'entre eux, il touche plus de la moitié des salariés (focus).

Le travail dans l'urgence est le risque psychosocial le plus évoqué, 12 % des responsables d'établissements déclarent que plus de la moitié de leurs salariés ou agents y sont soumis. Pour chacun des autres risques psychosociaux repérés par l'enquête, moins de 5 % des établissements disent que la majorité de leurs salariés ou agents sont concernés. Les risques psychosociaux au travail agissent sur la santé physique ou mentale à travers des mécanismes psychiques. Travailler intensément, manquer d'autonomie ou de soutien social, craindre pour son emploi ou sa sécurité en sont des exemples. Y être exposé accroît les risques de dépression, d'infarctus ou de troubles musculo-squelettiques. Les employeurs de l'État (FPE) ainsi que la fonction publique hospitalière (FPH) jugent plus souvent que leurs salariés y sont exposés (graphique 1).

Évaluation des risques : le document unique peu présent

Pour bien identifier tous les risques encourus sur le lieu de travail et conduire des actions de prévention, l'employeur doit élaborer un document unique d'évaluation des risques (DUER). Ce document doit être mis à jour au moins une fois par an et revu après chaque accident du travail (encadré 2).

En pratique, seuls 46 % des responsables d'établissements disent avoir élaboré ou actualisé un DUER au cours des 12 mois précédant l'enquête. Dans la fonction publique, en particulier, cette évaluation n'est pas toujours disponible : 75 % des établissements de la FPH l'ont faite, mais seulement 51 % des établissements de la FPE et 33 % des collectivités territoriales (FPT) (graphique 2). En revanche, 93 % des établissements du secteur privé employant 250 salariés et plus ont élaboré ou actualisé leur DUER.

Dans le secteur privé, l'évaluation actualisée des risques est associée à la présence de pénibilités physiques et d'innovations organisationnelles (« lean » (1), normes ISO (2)). Les établissements dotés d'un comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) sont beaucoup plus enclins, à taille et autres caractéristiques identiques, à disposer d'un DUER actualisé ; l'occurrence d'une grève au cours des 12 derniers mois, signe d'une activité

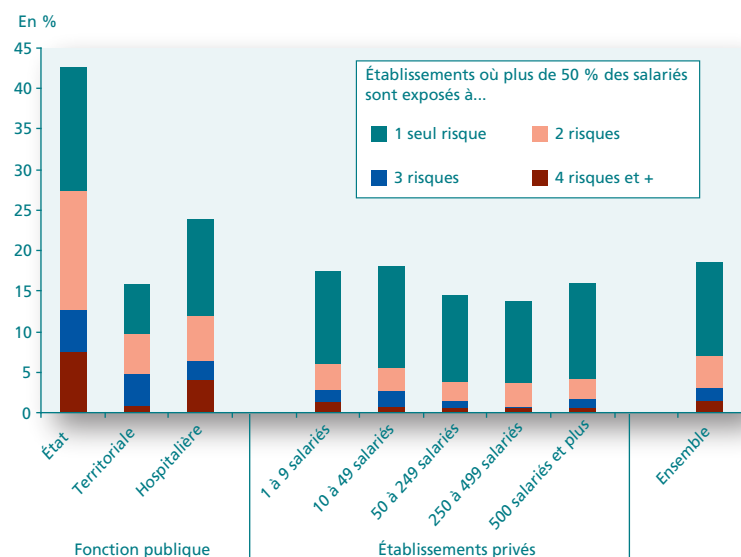
revendicative des salariés, joue également (tableau 2). En lien avec l'obligation légale, le DUER est aussi plus souvent présent et actualisé lorsqu'un accident du travail a eu lieu dans l'établissement dans les 12 derniers mois.

Une politique de prévention peu active dans la fonction publique et les TPE

Afin de prévenir les risques professionnels dans leurs établissements, 57 % des employeurs déclarent mettre en œuvre des mesures de prévention au cours des 12 mois : 43 % ont entrepris une action nouvelle de prévention des risques professionnels, 14 % ont simplement poursuivi les actions antérieures (graphique 3). Les employeurs n'ayant entrepris aucune action de prévention (43 %) sont surreprésentés dans le commerce, l'hébergement et la restauration ainsi que dans les « autres services », il s'agit souvent de très petits établissements (TPE). La fonction publique territoriale a également un faible pourcentage d'employeurs ayant entrepris au moins une action de prévention.

Dans l'ensemble, les mesures récentes les plus fréquemment prises sont la mise à disposition de nouveaux équipements de protection individuelle (EPI), la formation à la sécurité du personnel (près de 20 % chacune) et la modification des locaux, des produits utilisés et des équipements de travail (17 %).

Graphique 1
Part des établissements qui jugent que plus de 50% de leurs salariés sont exposés à des risques psychosociaux



Lecture : dans la fonction publique d'État, 8 % des établissements déclarent que plus de la moitié de leurs agents sont soumis à 4 risques psychosociaux ou plus. Ce taux est de 1 % dans la fonction publique territoriale.
Champ : établissements d'un salarié ou plus ; France entière.
Source : enquête Conditions de travail 2013, volet employeurs.

La mise à disposition de nouveaux EPI est la mesure phare dans les TPE. Dans les établissements de plus grande taille, c'est la formation du personnel qui est privilégiée (tableau 3).

Les mesures récentes sont développées surtout dans le secteur de la construction (mise à disposition de nouveaux EPI) et dans les transports

Tableau 1
Typologies des expositions aux risques professionnels en 2013 selon les employeurs

	Part de salariés exposés selon les employeurs					
	Plus de 50 %	De 10 à 50 %	Très peu	Aucun	NSP ou NR*	Total
Risques physiques						
La manutention manuelle de charges lourdes.....	9,6	7,4	13,5	60,9	8,6	100
Des postures pénibles	9,3	7,8	12,4	60,8	9,7	100
Des agents chimiques dangereux (poussières, fumées...)	3,8	4,1	9,1	73,1	9,9	100
Des températures extrêmes.....	2,1	1,5	4,0	84,1	8,3	100
Des bruits supérieurs à 85 dB, vibrations mécaniques.....	4,7	4,0	6,5	73,5	11,3	100
Le travail de nuit (entre 21h et 6h).....	2,1	3,4	7,3	79,8	7,4	100
Le travail en équipes alternantes.....	1,8	1,8	2,1	86,2	8,1	100
Le travail à la chaîne, travail répétitif.....	1,4	1,5	1,6	82,2	13,3	100
Risques psychosociaux						
La nécessité de travailler dans l'urgence	11,5	10,1	18,3	46,6	13,5	100
Le sentiment de ne pas pouvoir faire un travail de qualité	2,3	6,3	17,5	56,2	17,8	100
Des tensions entre collègues.....	1,6	4,2	20,4	58,1	15,8	100
Des tensions avec la hiérarchie.....	1,3	3,3	20,6	58,4	16,4	100
Des tensions avec le public, la clientèle, les patients, les usagers.....	4,7	9,4	20,8	50,9	14,2	100
Un risque ressenti de perdre leur emploi	3,6	5,6	13,6	57,3	19,8	100
Des horaires de travail imprévisibles.....	2,3	2,7	9,8	71,8	13,4	100
Une charge de travail trop importante	3,6	6,6	16,7	57,4	15,8	100

* Ne sait pas ou non réponse.

Lecture : 9,6 % des responsables d'établissements estiment que plus de 50 % de leurs salariés sont exposés à la manutention manuelle de charges lourdes.

Champ : établissements d'un salarié ou plus ; France entière.

Source : enquête Conditions de travail 2013, volet employeurs.

(1) Le « lean » est un « système visant à générer la valeur ajoutée maximale au moindre coût et au plus vite, ceci en employant les ressources juste nécessaires pour fournir aux clients ce qui fait de la valeur à leurs yeux » [1]. Le questionnaire ne comportant pas de question directe sur les méthodes de « lean production », on a ici considéré qu'un établissement qui utilisait au moins deux des pratiques typiques du « lean » sur les cinq, fortement corrélées entre elles, recensées dans l'enquête (juste-à-temps, équipes autonomes, rotation des postes, outils de traçabilité, outil d'optimisation de la chaîne logistique) pouvait être considéré comme pratiquant le « lean ». Selon cet indicateur, 22 % des établissements du secteur privé ont adopté le « lean » (43 % dans l'industrie, 17 % dans les services).

(2) Les normes de qualité ISO, définies et attribuées par l'International standard organisation, sont des documents qui définissent des exigences, des spécifications, des lignes directrices ou des caractéristiques à utiliser systématiquement pour assurer la qualité des processus de travail.

Le volet employeurs de l'enquête Conditions de travail 2013

Depuis 1978, les enquêtes Conditions de travail sont réalisées par l'Insee pour la Dares tous les 7 ans. Jusqu'en 2005, elles étaient menées dans le cadre des enquêtes complémentaires à l'enquête Emploi. Depuis 2013, elles sont autonomes et comportent désormais un volet « employeurs » où les responsables d'établissements sont interrogés sur les politiques managériales en matière de conditions, d'organisation du travail et de prévention des risques professionnels.

Deux échantillons d'établissements sont interrogés (via le même questionnaire papier) : les employeurs des salariés interrogés (en excluant les établissements de moins de 10 salariés pour des raisons de confidentialité) et un échantillon aléatoire d'établissements d'un salarié ou plus. On peut ainsi exploiter soit l'enquête couplée « salariés-employeurs », soit le seul volet « employeurs », représentatif de tous les établissements de France. En effet, pour ce dernier, toutes les tailles et tous les secteurs sont représentés. Le questionnaire d'enquête est décliné en trois modèles afin d'interroger spécifiquement le secteur marchand et associatif, le secteur hospitalier (public et privé) et le reste de la fonction publique (État et collectivités locales). Les questions sur les risques professionnels (y compris les risques psychosociaux) et sur les mesures de prévention sont communes aux trois questionnaires.

Au total, près de 8 800 réponses exploitables ont été recueillies et ont servi de base à la présente étude.

Tableau 2
Probabilité de prévenir les risques professionnels en fonction des caractéristiques des employeurs (odds-ratio)

	Document d'évaluation actualisé dans les 12 derniers mois	A consulté au moins 2 organismes de prévention au cours des 12 derniers mois	Plus de 20% des salariés sous SMR (1)	Changement organisationnel préventif récent (< 3 ans)	Substitution produit dangereux (si risque chimique)	Délivrance attestation d'exposition (si risque chimique)	Utilisation d'une norme santé-sécurité	Mise en place EPI (2) (si risque physique)	EPI toujours utilisés (si EPI)	EPC (3) toujours utilisés (si EPC)	Nouvelle formation santé-sécurité (12 mois)	Mesures collectives de prévention des RPS (4) dans les 3 dernières années (si RPS)	Plus de 5% de télé-travailleurs
Établissement de 500 salariés et plus	1,35	1,74	-	1,25	1,84	1,43	1,31	1,35	-	-	-	1,85	-
Industrie.....	1,40	1,66	2,42	1,35	-	-	-	1,59	-	1,58	1,19	0,70	-
Construction.....	1,26	2,30	2,09	-	-	-	2,12	2,42	-	-	1,74	0,70	-
Santé, éducation.....	-	-	-	1,39	-	-	-	0,65	-	-	1,32	1,87	0,65
Appartient à un groupe.....	-	0,86	-	-	-	-	1,50	-	1,82	1,51	1,21	-	1,33
Marché mondial.....	0,78	-	1,18	-	2,38	1,38	1,33	-	-	-	-	-	1,33
Lean production *.....	1,70	1,76	-	1,78	-	-	1,69	1,37	1,32	1,55	1,59	1,49	-
Utilise des normes de qualité (ISO...)	1,55	1,20	1,42	-	-	1,47	6,60	-	1,20	-	1,34	-	-
Plus de 50 % des salariés utilisent les TIC **	-	-	-	-	-	-	-	-	1,22	-	-	1,19	3,30
Plus de 10 % des salariés exposés à la pénibilité physique selon l'employeur.....	1,52	1,66	3,36	1,54	-	-	1,37	-	-	-	1,75	-	0,55
Occurrence d'un accident du travail au cours des 12 derniers mois.....	1,85	1,76	1,38	1,54	-	-	-	1,28	0,60	0,57	1,51	-	0,76
Plus de 10 % de salariés exposés aux risques psychosociaux selon l'employeur.....	1,20	1,23	-	1,21	-	-	-	-	0,68	0,72	-	-	1,68
Existence d'un service interne de santé au travail.....	-	-	-	-	-	-	1,37	0,85	1,49	1,40	-	-	-
Existence d'une DRH (Direction des ressources humaines)	1,27	1,27	-	1,17	-	-	-	-	-	-	1,49	-	1,37
Présence syndicale.....	-	1,15	-	-	-	-	1,19	1,25	-	-	1,27	-	0,61
Présence d'un CHSCT (Comité hygiène, sécurité, conditions de travail).....	2,25	1,91	-	-	-	-	-	1,35	-	1,42	1,65	1,25	-
Occurrence d'une grève (dans les 12 derniers mois).....	1,24	1,25	1,21	1,18	-	1,49	1,25	1,24	-	-	1,25	1,34	0,50

Les odds-ratio sont significatifs au seuil de 5 %. Les cases marquées « - » correspondent à des données non significatives.

* Définition du « lean ». Voir note 1.

** TIC : technologie de l'information et de la communication.

(1) SMR : surveillance médicale renforcée.

(2) EPI : équipement de protection individuelle.

(3) EPC : équipement de protection collective.

(4) RPS : risques psychosociaux.

Lecture : quand une grève s'est produite au cours des 12 derniers mois dans l'établissement (selon l'employeur), la probabilité que plus de 20 % des salariés soient en SMR est multipliée par 1,21 (augmentée de 21 %) selon un modèle Logit où les variables explicatives sont la taille de l'établissement, le secteur d'activité, l'extension géographique de la concurrence, les modes d'organisation du travail et des ressources humaines dans l'établissement, les expositions aux risques (physiques et psychosociaux) selon l'employeur, les relations sociales dans l'établissement.

Champ : établissements d'un salarié ou plus du secteur marchand et associatif ; France entière.

Source : enquête Conditions de travail 2013, volet employeurs

(développement de la formation à la sécurité du personnel). La modification de l'organisation du travail et l'élaboration d'un nouveau plan de prévention des risques professionnels, qui concernent chacune environ 1 établissement sur 10, sont plus particulièrement adoptées dans le secteur hospitalier et dans les établissements de plus de 250 salariés.

Dans le secteur privé, ces nouvelles mesures de prévention sont plus fréquentes quand l'établissement a mis en œuvre des changements organisationnels. Elles sont également plus fréquentes dans les établissements où un accident du travail a eu lieu au cours des 12 derniers mois dans l'établissement: soit que la dangerosité des postes suscite des mesures de prévention plus actives, soit que l'accident suscite des nouvelles mesures. Les relations sociales jouent également, avec une corrélation positive entre ces mesures et la présence syndicale, la présence d'un CHSCT et l'occurrence d'un conflit récent.

Le secteur hospitalier et les grands établissements du privé attentifs aux conseils en prévention

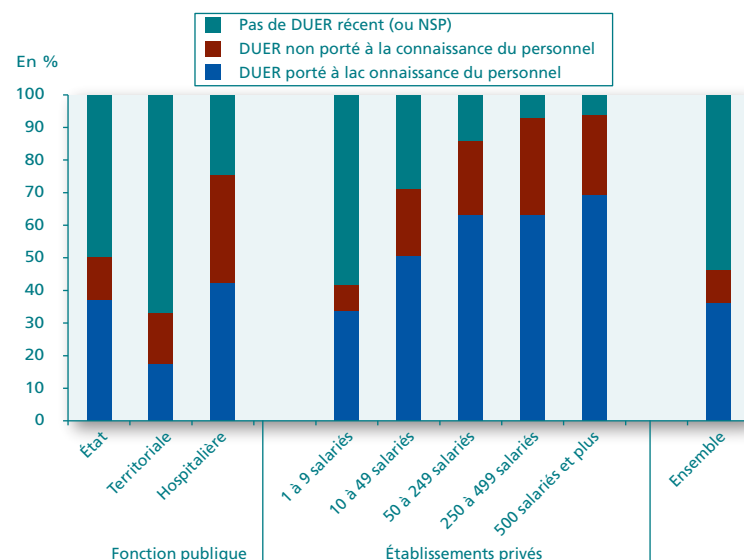
37 % des employeurs signalent avoir pris des conseils récents (dans les 12 derniers mois) soit auprès d'un organisme extérieur, service de santé au travail, inspection du travail ou des installations classées, Carsat (3), INRS (4), organisation patronale, Aract (5)... Les deux tiers des établissements du secteur hospitalier (privé et public) les ont sollicités, un tiers dans la fonction publique d'État, dans les collectivités territoriales ou dans le secteur marchand et associatif.

Les services de santé au travail sont les plus sollicités (graphique 4), suivis par les organismes de prévention de la sécurité sociale tels que l'INRS ou les Carsat (surtout sollicités par le secteur hospitalier) puis l'inspection du travail et l'inspection des installations classées.

Dans le secteur privé, 43 % des établissements ont consulté plusieurs organismes au cours des 12 derniers mois. Les grands établissements (500 salariés et plus), ceux du BTP, de l'industrie agricole et alimentaire ou de l'énergie sont particulièrement demandeurs. Employer plus de 10 % de salariés exposés à une pénibilité physique, avoir mis en place des dispositifs organisationnels innovants (certification qualité et/ou sécurité, « lean »), ou disposer d'une direction des ressources humaines, sont des facteurs qui renforcent également la propension à consulter au moins deux organismes (tableau 2).

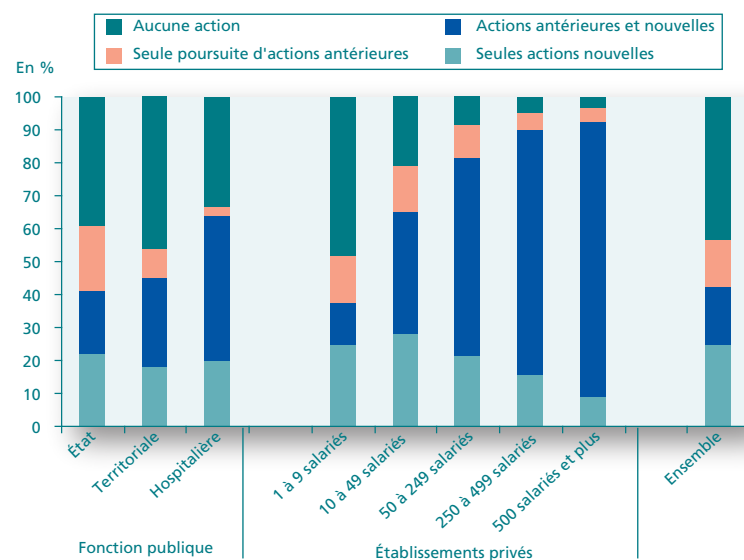
Enfin la nature des relations professionnelles dans l'établissement joue aussi: la présence d'un délégué syndical ou d'un CHSCT peut jouer. La survenue d'une grève au cours des 12 derniers mois, ou bien l'appréciation de l'employeur d'un climat social « tendu », incitent davantage l'employeur à solliciter des conseils en matière de santé-sécurité.

Graphique 2
Évaluation des risques : le document unique n'est pas toujours actualisé



Lecture : dans la fonction publique d'État, 50 % des établissements ont actualisé le DUER au cours des 12 derniers mois, 37 % l'ont porté à la connaissance de leurs salariés et 13 % non.
Champ : établissements d'un salarié ou plus ; France entière.
Source : enquête Conditions de travail 2013, volet employeurs.

Graphique 3
Les actions de prévention dans les 12 derniers mois



Lecture : dans la fonction publique d'État, 39 % des établissements n'ont fait aucune action de prévention dans les 12 derniers mois. 20 % n'ont fait que poursuivre des actions antérieures.
Champ : établissements d'un salarié ou plus ; France entière.
Source : enquête Conditions de travail 2013, volet employeurs.

Certifications santé/sécurité essentiellement dans les établissements de plus de 250 salariés

Destinées à aider les entreprises et les organisations à assurer la santé et la sécurité des personnes qu'elles emploient, les normes de management telles que la BS8800, l'OHSAS 18001 ou l'ISO/OHS 2001 ne sont utilisées que par 7 % des établissements du secteur marchand et associatif. C'est dans l'industrie que ces certifications sont les plus citées (14 %), ainsi que dans la construction et les transports (11 %). Ces normes sont peu présentes dans la fonction publique (3 %).

(3) La Carsat est la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, branche régionale de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnam-TS).

(4) Institut national pour la recherche en santé au travail, organisme rattaché à la Direction des risques professionnels de la Cnam-TS.

(5) Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail.

Tableau 3
Les actions nouvelles de prévention menées au cours des 12 derniers mois

En %

	Ensemble des établissements	Fonction publique			Secteur privé				
		État	Territoriale	Hospitalière	De 1 à 9 salariés	De 10 à 49 salariés	De 50 à 249 salariés	De 250 à 499 salariés	500 salariés et plus
Mise à disposition de nouveaux équipements de prévention individuelle (EPI).....	18,8	17,4	18,0	28,2	16,5	29,3	41,9	47,9	49,4
Développement de la formation à la sécurité du personnel.....	18,2	23,4	31,1	49,7	12,0	42,8	65,9	75,8	80,6
Modification des locaux, des équipements ou des produits utilisés.....	16,8	18,4	18,9	33,5	14,5	25,7	38,9	51,0	57,1
Modification de l'organisation du travail.....	9,8	12,8	11,1	24,6	8,6	13,5	18,3	23,1	27,9
Élaboration d'un nouveau plan de prévention.....	8,3	11,8	6,7	21,9	6,0	16,7	32,2	49,2	58,6
Autres mesures.....	4,9	2,5	6,9	3,3	5,3	3,1	3,3	6,8	5,8

Lecture : 18,8 % des établissements ont au cours des 12 mois précédant l'enquête mis à disposition de leurs salariés de nouveaux équipements de protection individuelle.
Champ : établissements d'un salarié ou plus ; France entière.
Source : enquête Conditions de travail 2013, volet employeurs.

Dans le secteur privé, ces normes sont davantage utilisées par les grands établissements (graphique 5), appartenant à un groupe et opérant sur un marché mondial, utilisateurs d'innovations organisationnelles (« lean » et surtout normes de qualité). Les relations sociales internes jouent aussi, de même que l'existence d'un service interne de santé au travail.

La surveillance médicale renforcée (SMR) : plus fréquente dans l'industrie

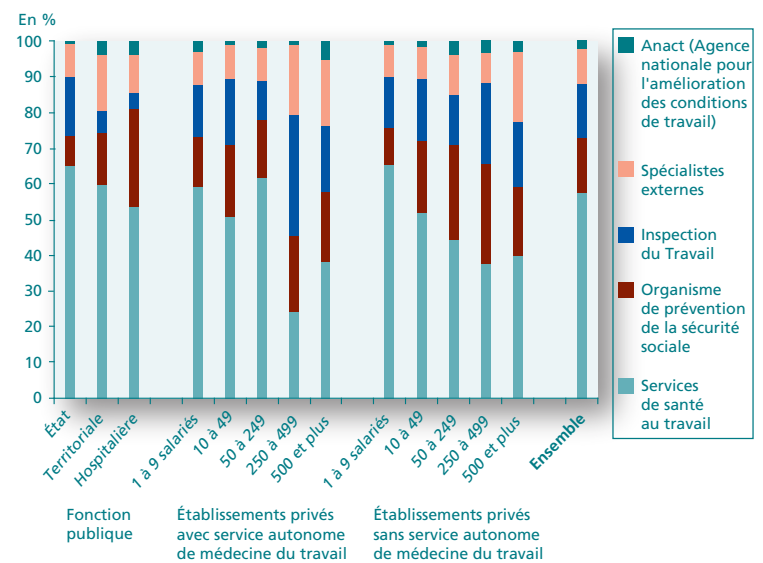
Les secteurs les plus concernés par ce type de prévention obligatoire de la santé et sécurité de leurs salariés sont ceux de l'industrie et les hôpitaux (tableau 4). Dans l'industrie, la proportion de salariés en SMR est particulièrement élevée dans le domaine des industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution, ou dans l'industrie des matériels de transport. Elle l'est aussi, de façon cohérente avec la réglementation, dans les établissements qui signalent des pénibilités physiques (notamment équipes alternantes, travail à la chaîne ou répétitif, manipulation d'agents chimiques), (tableau 2). Ceux qui se sont dotés de normes ISO, sans doute du fait d'une gestion plus formalisée des procédures de sécurité, déclarent également plus souvent des salariés en surveillance médicale renforcée.

Les dispositifs de prévention des risques psychosociaux

La prévention des RPS est parfois intégrée au document d'évaluation des risques. C'est le cas pour 29 % des établissements, mais pour seulement 22 % des établissements privés de moins de 10 salariés contre 82 % de ceux de 500 salariés et plus, et pour 71 % dans la fonction publique hospitalière contre environ 40 % dans les deux autres fonctions publiques.

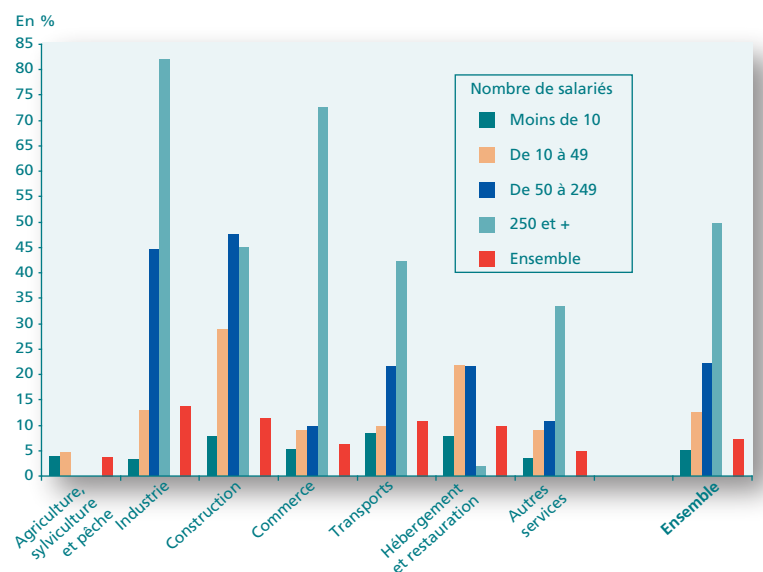
Pour prévenir les risques psychosociaux, au cours des 12 mois précédant l'enquête, 24 % des établissements ont recouru à une mesure d'ordre collectif : aménagement des horaires, modification

Graphique 4
Conseils en prévention : répartition entre les organismes ou les institutions sollicités



Lecture : dans la fonction publique d'État, 8 % des conseils en prévention de la santé-sécurité au travail ont été pris auprès des organismes de la sécurité sociale (INRS, Carsat).
Champ : établissements d'un salarié ou plus ; France entière
Source : enquête Conditions de travail 2013, volet employeurs.

Graphique 5
La certification santé-sécurité au travail dans les établissements du secteur privé



Lecture : dans l'industrie, 82 % des établissements de 250 à 500 salariés utilisent des normes de management de la santé-sécurité au travail.
Champ : établissements d'un salarié ou plus du secteur marchand et associatif ; France entière.
Source : enquête Conditions de travail 2013, volet employeurs.

FOCUS Le risque chimique et sa prévention

Dans 8 % des établissements, l'employeur indique qu'au moins 1 salarié sur 10 est exposé à des agents chimiques dangereux, surtout dans l'industrie, notamment dans la fabrication de matériel de transport (29 %) et la fabrication d'autres produits industriels (23 %).

Des équipements de protection fréquemment présents mais pas toujours utilisés.

Les établissements concernés par les risques chimiques pour plus de 10 % de leurs effectifs (qu'on appellera ici « établissements exposant au risque chimique ») déclarent quasiment tous (96 %) mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle (EPI). Mais ceux-ci ne sont pas toujours utilisés « quand ce serait nécessaire » : 11 % de ces établissements disent qu'ils sont utilisés « parfois » ou « jamais » (47 % dans l'agriculture, 39 % dans la fabrication de denrées alimentaires, 23 % dans l'hébergement et la restauration).

Ces établissements exposant au risque chimique sont aussi majoritairement équipés de protections collectives (60 %). Cependant, seul un employeur sur trois déclare que ses salariés utilisent « toujours » ces équipements collectifs, même si c'est plus fréquent dans l'industrie. 7 % de ces établissements affirment au contraire que les protections collectives ne sont utilisées que « parfois » ou « jamais » : en particulier dans l'agriculture (30 %), le commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (14 %) et les autres activités de services (12 %).

Parmi les établissements exposant au risque chimique, ceux qui appartiennent à un groupe, qui utilisent des méthodes de production « lean » ou des certifications de qualité « Iso » déclarent plus souvent que leurs salariés utilisent toujours les protections, individuelles et collectives. En revanche, les employeurs qui signalent que de nombreux salariés sont soumis à des risques psychosociaux (en particulier la nécessité de travailler dans l'urgence, le sentiment de ne pas pouvoir faire un travail de qualité et les tensions avec le public ou la clientèle) disent aussi plus souvent que leurs salariés n'utilisent pas toujours les protections individuelles ou collectives (tableau 2).

Substitution de produits ou de matières premières dangereuses : essentiellement dans l'industrie

Parmi les employeurs qui estiment que plus d'un salarié sur dix est exposé à des agents chimiques, 11 % disent avoir éliminé ou remplacé une matière première dangereuse au cours des douze derniers mois ; c'est six fois plus que pour les établissements avec peu ou pas de risque chimique. La substitution de produits dangereux est plus fréquente dans les grands établissements ainsi que dans ceux dont la production s'adresse à un marché mondial (tableau 2).

Un document d'évaluation pas toujours actualisé, des attestations d'exposition rarement délivrées

La majorité (62 %) des employeurs qui estiment avoir plus de 10 % de salariés exposés aux produits chimiques ont actualisé leur document d'évaluation. Parmi ces établissements cependant, seuls 17 % (mais 53 % de ceux de 500 salariés ou plus) ont délivré à au moins un de leurs salariés une fiche (ou attestation) d'exposition (1) à un produit chimique dangereux au cours des 12 derniers mois (tableau A).

Tableau A
L'évaluation des risques, en général et en cas de risque chimique

En %

		Etablissements où + de 10 % des salariés sont exposés au risque chimique selon l'employeur			
		Tous établissements	Document unique d'évaluation actualisé	Document unique d'évaluation actualisé	Substitution de produits ou équipements dangereux
Fonction publique	État (FPE)	50,6	59,1	12,2	9,6
	Territoriale (FPT)	33,2	72,2	23,0	14,8
	Hospitalière (FPH)	75,4	85,9	28,7	15,4
Secteur privé	De 1 à 9 salariés	41,7	55	10,1	17,3
	De 10 à 49 salariés	71,4	81,1	17,0	13,0
	De 50 à 249 salariés	86,1	93	31,9	35,3
	De 250 à 499 salariés	93,0	93,2	46,7	42,0
	500 salariés et plus.....	94,1	96,7	57,5	52,6
Ensemble	46,4	62,4	13,4	17,4	

Lecture: 46,4 % des établissements ont actualisé le document unique d'évaluation des risques au cours des 12 derniers mois, et 62,4 % pour les établissements où plus de 10 % des salariés sont exposés au risque chimique selon l'employeur.

Champ : établissements d'un salarié ou plus. France entière.

Source : enquête Conditions de travail 2013, volet employeurs.

(1) Les « attestations d'exposition » individuelles (décrets du 1^{er} février 2001 (agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques) et du 23 décembre 2003 (agents chimiques dangereux)) ont été remplacées en février 2012 par les « fiches de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels » (facteurs de risque de pénibilité, dont les agents chimiques dangereux).

de l'organisation du travail ou encore mise en œuvre de procédures de résolution des conflits (graphique 6). 22 % des établissements ont pris des mesures au niveau individuel: procédures de signalement de salariés en situation de risque, de salariés ayant des conduites addictives, ou assistance aux salariés de manière confidentielle. Le troisième type de mesure, la formation spécifique des salariés ou des managers à la prévention des risques psychosociaux, est moins courant: seulement 14 % des établissements y ont eu recours.

Les mesures d'ordre collectif sont considérées comme les plus efficaces car elles s'attaquent « aux causes profondes des RPS: le travail et son organisation » [2]. Dans le secteur privé, ces mesures sont moins souvent prises dans l'industrie et la construction, mais davantage dans les établissements de santé. Les établissements qui utilisent une organisation en « lean » privilégient plus souvent ces mesures collectives.

Tableau 4
Les 10 secteurs d'activité ayant le plus de salariés en surveillance médicale renforcée (SMR)

Secteur d'activité des employeurs	En % des salariés en SMR*
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution.....	60,4
Cokéfaction et raffinage	54,8
Fabrication de matériels de transport	31,6
Secteur hospitalier privé lucratif	27,9
Fabrication d'autres produits industriels.....	24,0
ESPIC ou hospitalier associatif.....	20,1
Activités immobilières.....	13,9
Fonction publique hospitalière.....	13,5
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques; fabrication de machines.....	11,9
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale.....	10,9
Ensemble des secteurs	8,4

* Surveillance médicale renforcée.
Lecture : c'est dans le secteur « Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution » qu'il y a le plus de salariés sous SMR (60,4 % des salariés du secteur).
Champ : établissement d'un salarié ou plus ; France entière.
Source : enquête Conditions de travail 2013, volet employeurs.

Le télétravail, mesure de prévention des risques psychosociaux ?

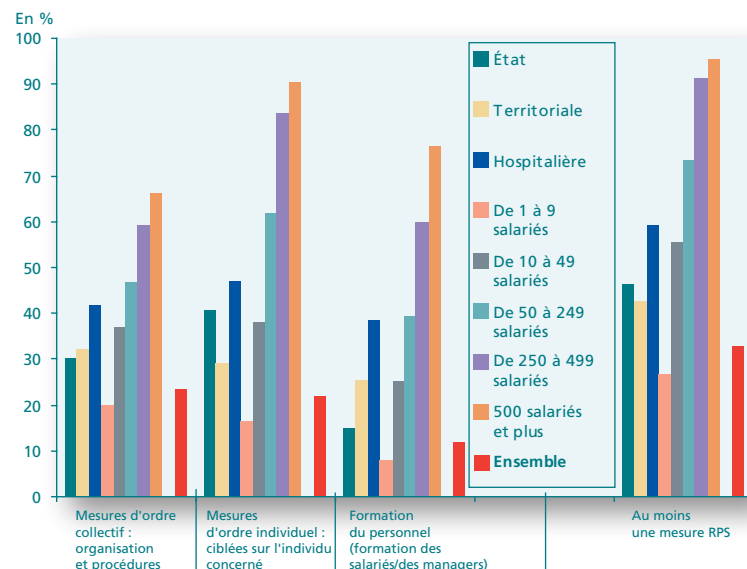
Dans le secteur marchand, le télétravail (6) est pratiqué dans 7 % des établissements et concerne au total 2 % des salariés. Dans la fonction publique d'État, il est pratiqué dans 8 % des établissements mais concerne moins de 1 % des salariés, et il est quasiment inexistant dans les collectivités territoriales.

La pratique du télétravail semble liée aux expositions aux risques psychosociaux décrites par les employeurs. Quand ceux-ci évoquent des horaires imprévisibles, une charge de travail excessive ou des tensions avec les collègues ou le supérieur hiérarchique, ils sont également plus enclins à développer le télétravail (graphique 7). Dans les établissements où les tensions avec les collègues sont évoquées par les employeurs pour plus de la moitié des salariés, le télétravail concerne environ 10 % des salariés, et même plus du tiers des salariés des seuls établissements qui pratiquent le télétravail.

« Toutes choses égales par ailleurs », le fait de juger qu'au moins 10 % de salariés sont soumis à au moins un facteur de risque psychosocial augmente de près de 70 % la probabilité de la pratique du télétravail (tableau 2). C'est le travail dans l'urgence pour plus de 10 % des salariés qui est le plus discriminant avec une probabilité de pratique du télétravail accrue de 60 %, suivi de la surcharge de travail (+ 27 %).

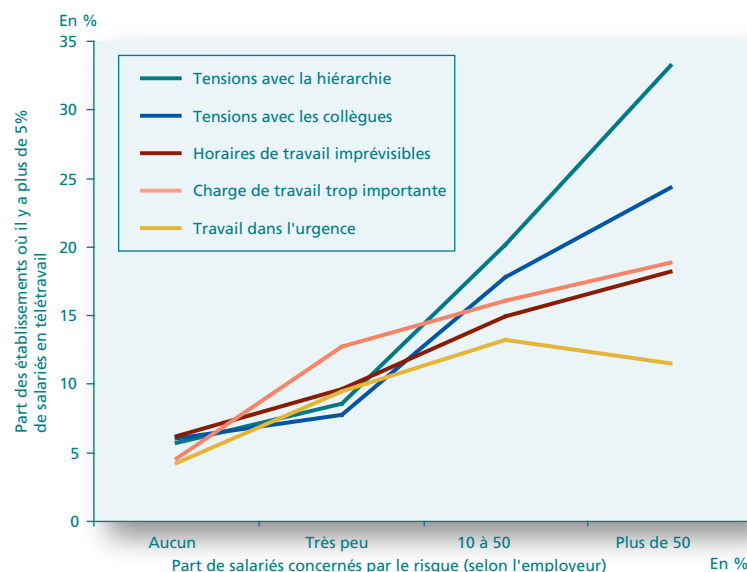
Selma AMIRA (Dares).

Graphique 6
Mesures de prévention des risques psychosociaux par typologie d'établissement



Lecture : dans la fonction publique d'État, 30 % des établissements ont mis en place des mesures d'ordre collectif contre le stress ou le mal-être au travail telles l'aménagement des horaires, la modification de l'organisation du travail, les procédures de résolution des conflits.
90 % des établissements privés de plus de 500 salariés ont adopté des mesures ciblées sur l'individu : procédure de signalement de salarié en situation de risque, assistance aux salariés de manière confidentielle, signalement de salariés ayant des conduites addictives.
Champ : établissements d'un salarié ou plus ; France entière.
Source : enquête Conditions de travail 2013, volet employeurs.

Graphique 7
Le télétravail et les risques psychosociaux



Lecture : parmi les établissements privés où plus de la moitié des salariés sont soumis à des tensions avec la hiérarchie, 33 % ont des salariés en télétravail.
Champ : établissements d'un salarié ou plus du secteur marchand et associatif ; France entière.
Source : enquête Conditions de travail 2013, volet employeurs.

(6) Télétravail : travail effectué à distance, pendant les horaires habituels de travail en se connectant au système informatique de l'établissement.

Obligations et ressources des employeurs dans la prévention des risques professionnels

Tous les employeurs d'au moins un salarié sont tenus de rédiger un document unique d'évaluation des risques professionnels (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001). Le DUER est un inventaire exhaustif et hiérarchisé des risques auxquels peuvent être exposés les salariés. Il doit préconiser des actions visant à réduire les risques, voire à les supprimer. Il doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an) et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée. Il doit également être revu après chaque accident du travail.

Il n'y a pas de modèle prédéfini. Il doit être mis sur support papier ou numérique à disposition des salariés, des délégués du personnel, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), de la médecine du travail, des inspecteurs des accidents du travail et des maladies professionnelles de la sécurité sociale, des agents des services de la prévention des organismes de sécurité sociale, et du procureur de la République en cas d'accident du travail.

Lorsque les salariés sont exposés à des risques spécifiques (produits cancérigènes, rayonnements ionisants, bruit, travail de nuit...), ils sont soumis à une surveillance médicale renforcée (SMR) par les services de santé au travail. Cela consiste en des examens médicaux plus approfondis ou plus fréquents, des examens complémentaires spécifiques ou une surveillance accrue des postes et conditions de travail. Le médecin du travail reste juge du contenu de la surveillance médicale renforcée, en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques existantes. En outre, certaines situations personnelles de risques sont aussi soumises à la SMR : il s'agit de jeunes de moins de 18 ans, des personnes en situation de handicap et des femmes enceintes.

Les acteurs de prévention

L'employeur veille à la sécurité et la santé physique et mentale de son personnel, et doit s'appuyer sur un service interne de prévention ou au moins un « salarié compétent en matière de prévention des risques professionnels » qu'il désigne. Le CHSCT, émanation du Comité d'entreprise (CE), analyse les risques professionnels et les conditions de travail dans l'entreprise, vérifie le respect des règles par des inspections et des enquêtes, développe la prévention et étudie les causes des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les entreprises peuvent mettre en place un service autonome de santé au travail (en interne) ou recourir à un service interentreprises dont les médecins du travail et les intervenants en prévention des risques professionnels (IPRS) suivent les salariés de l'entreprise adhérente. Dans les Directions régionales chargées du travail (Dirrecte), les inspecteurs et contrôleurs du travail, assistés d'ingénieurs en prévention, contribuent au respect de la législation du travail sur la santé et la sécurité.

Les institutions spécialisées en matière de prévention sont l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), les Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat, ex-Cram), l'OPPBTP (Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics) et les Agences régionales du réseau de l'Anact. Les ingénieurs conseil ou les contrôleurs de sécurité des services prévention des organismes de sécurité sociale (et le technicien en prévention pour les caisses de la Mutualité sociale agricole) peuvent enquêter en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, réaliser des mesures physiques ou chimiques, préconiser des changements techniques ou organisationnels, et même des incitations financières (aides financières simplifiées, contrats de prévention, ristournes, majoration du taux de cotisation accidents du travail après procédure d'injonction, organisation de formations...).

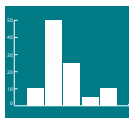
Enfin, des organismes de contrôle technique vérifient la conformité réglementaire et l'état de conservation des équipements de travail. Les syndicats patronaux, les chambres consulaires (la Chambre du commerce et de l'industrie, la Chambre des métiers...) et les sociétés de consultants privés sont aussi des sources possibles de conseil pour les employeurs.

Pour en savoir plus

- [1] Hohmann C. (2012), *Lean Management. Outils. Méthodes. Retours d'expérience. Questions/Réponses*, Éditions Eyrolles.
- [2] Douillet P. (2013), *Prévenir les risques psychosociaux : outils et méthodes pour réguler le travail*, Les Éditions de l'Anact.
- [3] Algava E. (2014), « Conditions de travail. Reprise de l'intensification du travail chez les salariés », *Dares Analyses* n° 049, juillet.
- [4] Coutrot T. (2015), « Risques psychosociaux et situation économique des entreprises », *Dares Analyses* n° 044, juin.
- [5] Coutrot T. et Davie E. (2014), « Les conditions de travail des salariés dans le secteur privé et la fonction publique », *Dares Analyses* n° 102, décembre.
- [6] Accès à l'enquête Conditions de travail : édition 2013

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/enquetes-de-a-a-z/article/conditions-de-travail-edition-2013>

Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel



DARES ANALYSES

est éditée par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.
<http://dares.travail-emploi.gouv.fr>

(Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directrice de la publication : **Selma MAHFOUZ**.

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**.

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**.

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**.

Conception graphique et impression :
ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande :

dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares

(<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD.

ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.